



Publié le 27/12/2023

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P465_2023

Date : 21/12/2023

OBJET : Cession du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation du projet de voie douce (phase 2) à Saint-Jean-de-la-Rivière

Exposé

La commune de Saint-Jean-de-la-Rivière a créé une voie douce longeant l'aire golfique et reliant les communes de Barneville-Carteret à Portbail-sur-Mer. Cette voie transversale est empruntée tant par les cyclistes que par les promeneurs. Le projet phase 2 de la voie douce consiste à suivre le tracé de la RD 166 dite route de la mer.

Pour ce faire, la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière a demandé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin suivant courrier en date du 30 mars 2023, de pouvoir disposer d'une emprise équivalente à une bande de terrain d'une distance d'environ 200 m de long et d'environ 5 mètres de large à prendre sur les terrains de propriété communautaire tel qu'il apparaît sur le plan d'esquisse joint (tracé en rose).

Dans le cadre de la politique de l'Agglomération du Cotentin de développement des mobilités douces, il est proposé une cession gratuite au profit de la commune de la surface nécessaire à la réalisation de ce projet. Cette emprise sera définie précisément suivant intervention d'un géomètre-expert et sera prise sur les parcelles communautaires cadastrées section B n°718, 1297, 713, 711, 707 et 708.

Étant précisé que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière par courrier en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis du Domaine référencé n°2023-50490-57951 du 10 août 2023,

Vu le courrier de la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière en date du 21 juillet 2023 acceptant les conditions de cette cession,

Décide

- **D'autoriser** la cession à titre gratuit, dans le cadre du projet de prolongement de la voie douce, d'une partie des parcelles cadastrées section B n°718, 1297, 713, 711, 707 et 708 soit une bande de terrain d'environ 5 mètres de large, à définir par document de bornage et d'arpentage, au profit de la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière, à charge pour cette dernière de prendre en charge les frais d'acte notariés et les frais de bornage et d'arpentage en sa qualité d'acquéreur,
- **D'autoriser** la cession à titre gratuit des deux structures de passerelle en métal galvanisé non utilisées pour le passage des rus,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE